

CONDITIONS GENERALES VENTES

GENERALITES

Toute commande implique de la part du client l'acceptation intégrale des présentes « Conditions générales de Ventes » aucune clause contraire ne peut être opposée que dans la mesure où SIETEL l'ait formellement acceptée par écrit.

Les industries téléphoniques et télégraphiques relevant des industries Mécaniques et électriques elles-mêmes rattachées à la Métallurgie, les activités de SIETEL ne sont donc pas soumises aux règles en vigueur dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

PRIX – DEVIS OU MARCHÉ

La fourniture faisant partie d'un devis ou d'une information sur un prix comprend exactement et uniquement les appareils et accessoires spécifiés dans l'étude ou marché.

Pour les fournitures non comprises au devis ou marché de nouveaux prix et délais seront discutés spécialement entre SIETEL et le client, une nouvelle commande sera établie. En aucun cas, les conditions applicables aux fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale. Les devis et marchés sont établis suivant l'estimation des besoins et vérifiés par le client. En cas d'insuffisance pour quelque cause que ce soit les fournitures et travaux supplémentaires sont à la charge du client.

TRAVAUX NON INCLUS DANS NOS PRESTATIONS

Généralement tous les travaux ne rentrant pas dans le cadre de notre profession, peinture, démontage et remontage de faux plafonds, électricité, tranchées, terrassement, saignée, création d'une terre électrique ou autre, etc..... sauf stipulation dans notre devis.

COMMANDES

Les commandes transmises directement, par les Agents ou Représentants de SIETEL, seront acceptées s'il y a un accord écrit de notre part ou à défaut, sans réponse de notre part, 10 jours après réception de la commande.

DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison que nous nous efforcerons de respecter sont donnés à titre indicatif et acceptés par le client. Les retards éventuels ne donnent pas la possibilité au client d'annuler la commande, de réclamer des dommages et intérêts, de minorer le montant de la facture ou d'en différer le paiement. SIETEL est déchargée de plein droit, de tout engagement relatif au délai de livraison :

- si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- si le client n'a pas fourni en temps voulu les renseignements nécessaires à SIETEL ou mis à sa disposition les locaux de montage tels que définis dans les conditions de montage,
- en cas de force majeure ou d'évènement entraînant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans les ateliers de SIETEL ou de ses fournisseurs.

RELATIONS AVEC L'OPERATEUR TELEPHONIQUE.

SIETEL effectuera gracieusement toutes les démarches nécessaires auprès de l'Opérateur sans qu'il en résulte pour autant un transfert de responsabilité. Toutes les redevances dues à l'Opérateur restent à la charge du client. SIETEL ne serait être rendue responsable du retard apporté par l'Opérateur pour :

- La constitution du dossier,
- La création des lignes, des lignes spécifiques (PSE, ...), SDA, ou tout autre dispositif.

De ce fait, il ne sera pas dérogé aux conditions de paiement.

MODE DE LIVRAISON – TRANSPORT – EMBALLAGE

Les frais de port et d'emballage sont en sus et à la charge du client. Les marchandises vendues sont réputées prises dans nos magasins, les marchandises voyagent aux risques et périls du client, quel que soit le mode de transport. C'est au client qu'il appartient de vérifier les marchandises à l'arrivée et d'engager les recours vis-à-vis du transporteur même si le mode d'expédition est en « franco ».

RESPONSABILITE DE LA MARCHANDISE

Le client est responsable de la marchandise livrée dans ses locaux ou sur son chantier et doit être assuré contre le vol, l'incendie, les dégâts causés par les eaux, survolage suite orage ou surtensions électriques, etc. ...

PAIEMENT

Toute facturation doit être payée à date d'échéance sans escompte.

Pour les installations, vente avec montage compris :

- acompte de 30 % T.T.C. à la commande,
- le solde à la facture par LCR échéance à 30 jours date de facturation.

Les factures sont établies au moment de la livraison, et la TVA en sus pour les prix indiqués H.T. Tout retard dans le paiement à bonne date d'une redevance ou de toute somme due, quelle qu'en soit la raison, entraînera de plein droit l'exigibilité d'intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré de 5 points, sans préjudice pour SIETEL de résilier le contrat.

De plus le premier jour de dépassement de la date d'échéance, deviendra exigible de plein droit l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros (L441-6 CC). Les frais de première remise en état de l'installation, lorsqu'elle est déjà en place, seront à la charge de l'abonné et payables dès exécution.

GARANTIE

Notre matériel est garanti un an pièces et main-d'œuvre contre tout vice de construction selon les normes de garantie du constructeur, à charge par le client de prouver l'existence de ces défauts ou vices. Cette garantie est réduite à 6 mois pour le matériel utilisé jour et nuit. La garantie donnée par SIETEL est strictement limitée, soit à l'échange gratuit dans le magasin de SIETEL des pièces présentant des défauts de matière ou des vices de construction, soit à la réparation gratuite de ces pièces dans les ateliers de SIETEL, soit la relève des anomalies de programmation éventuellement contenues dans le logiciel. La garantie ne peut être invoquée par le client pour obtenir l'échange ou la réparation gratuite des pièces détériorées par suite d'accident, utilisation défectueuse des appareils, défaut de surveillance ou

d'entretien, modification apportée hors de l'intervention de SIETEL, mauvais état des lieux, dégâts consécutifs à un incendie, à une inondation, à des accidents, à des bris, chocs ou chutes, à des surtensions électriques de toutes natures, à la foudre, à l'humidité ou à la chaleur ambiante ou toute autres causes ne provenant pas du fait de SIETEL. De convention expresse, la garantie donnée par SIETEL ne peut, en aucun cas, engager sa responsabilité ni donner lieu à quelque titre que ce soit à une demande d'indemnités ou de dommages et intérêts. L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période. Sauf stipulation spéciale, les fournitures de matériel d'occasion ou les réparations de matériel usagé sont faites sans garantie.

REGLES COMMUNES AU MONTAGE A FORFAIT OU AU MONTAGE A L'ATTACHEMENT

Avant l'arrivée des techniciens d'installation, tous travaux d'approbation des locaux devront être terminés par les soins du client. De plus, les éléments connexes destinés à entrer en liaison avec le matériel de SIETEL devront être montés en temps utile par les soins du client. Les chantiers ou locaux dans lesquels s'effectue le montage doivent se trouver dans des conditions de travail hygiéniques suffisantes. Toute observation du client doit être faite sur le bon de travail que le technicien d'installation est tenu de lui présenter avant son départ, ou pour les travaux de longue durée tous les 8 jours.

Sont à la charge du client :

- les manutentions et le transport du matériel,
- l'éclairage et le chauffage du lieu de montage,
- l'alimentation en énergie, prise de terre, les agencements (ventilation du local dans lequel se trouvent les organes vitaux du matériel installé par SIETEL),
- les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, signalisation) ainsi que les liaisons aériennes,
- les travaux de serrurerie, maçonnerie, menuiserie, peinture, nécessité par l'installation ainsi que ceux faisant partie de l'aménagement des locaux devant respecter les conditions suivantes :
 - hygrométrie sans condensation de 20 % à 80 % (variation de 10% heure),
 - température de 0° à 35° (variation +/- 5° heure),
 - revêtement du sol anti-statique.
- Le magasinage et le gardiennage (dans un local clos et couvert situé à proximité du lieu de montage) du matériel et de l'outillage destinés à l'installation, ainsi que la réparation des dommages résultant du vol, incendie, détérioration ou destruction de ces objets.

En cas d'accident en cours de montage, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de SIETEL est strictement limitée au personnel qu'elle emploie et à la fourniture des matériels. En conséquence, SIETEL n'encourt aucune responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, occasionnés soit au personnel, soit au matériel du client ou de tiers.

A compter de la livraison de matériel le client assurera tous les risques de perte ou dommages et il lui appartiendra de rendre les couvertures qui lui paraissent nécessaires.

MONTAGE A FORFAIT

Le prix à forfait porté sur le devis de SIETEL est établi en supposant que le travail peut être commencé dès l'arrivée des monteuses et se poursuivre sans interruption jusqu'à terminaison. Il est donc indispensable que les travaux préparatoires soient terminés, ainsi qu'il est indiqué aux « règles communes ». Si les techniciens d'installation sont obligés d'attendre pour commencer le travail ou de l'interrompre pour quelque cause que ce soit, ne provenant pas du fait de SIETEL ou si, par suite de non-exécution des travaux préparatoires la durée du travail est prolongée, ou si enfin un travail non prévu au devis est demandé par le client, le temps d'attente ou de travail supplémentaire, ainsi que les indemnités correspondantes de déplacement, seront facturés en plus du prix forfaitaire, aux conditions indiquées ci-après pour les travaux exécutés à l'attachement. Si l'interruption du montage ou l'impossibilité de mettre l'installation en service rend nécessaire un second voyage, ce dernier sera facturé en plus du prix forfaitaire, aux conditions indiquées ci-après.

MONTAGE A L'ATTACHEMENT

Les travaux de montage à l'attachement ou en régie sont facturés d'après les bons d'attachements signés par le client, suivant les tarifs en vigueur chez SIETEL.

ENTRETIEN

Si accepté lors de signature de la commande ou lors d'une proposition, dès la mise en service de l'installation où à une date d'effet définie entre le client et SIETEL, un contrat d'entretien viendra en complément de la garantie : main d'œuvre et déplacement, visite préventive, mise à jour des logiciels (uniquement matériel SIEMENS), remplacement des pièces devenues défectueuses par l'utilisation normale de l'installation à l'exclusion des alimentations.

Un contrat sera établi et signé par les deux parties.

RESERVE DE PROPRIETE

SIETEL se réserve le droit de revendiquer, entre les mains de son débiteur, les marchandises livrées mais non intégralement payées en applications de la loi 80.335 du 12 mai 1980.

CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME ET CLAUSE PENALE

Le non paiement à l'échéance d'une somme à notre Société entraînera d'une part, l'exigibilité immédiate des sommes qui pourraient nous être dues à quelque titre que ce soit et d'autre part, la majoration à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR, de 20 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires.

LIEU DE JURIDICTION

En cas de contestation qu'elle qu'en soit la cause, est seul compétent le Tribunal de Commerce de notre Siège Social.